



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,  
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procuration :

Absent :

Brigitte CASADO-JAILLET, Stéphanie GAUTIER, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

**Objet :**

Acquisitions de la parcelle C 151 - Autorisation de signature

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

**VU** le Code civil, et notamment l'article 1317.

**CONSIDERANT** que Mme Nirina Elisabeth RAKETAMALALA, résidant 9 La Brousse 87440 SAINT MATHIEU propose de céder à la commune de Montbazin une parcelle dont il est propriétaire sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que cette parcelle, située en zone naturelle (N), représente une surface totale de 9 355 m<sup>2</sup>. Le prix de vente s'établirait à 5 000€ net vendeur, les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune,

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue une opportunité au regard de l'intérêt écologique des parcelles concernées, s'inscrivant dans la poursuite de l'action municipale engagée en matière de protection de la biodiversité, de préservation des paysages et de lutte contre la cabanisation,

**CONSIDERANT** le détail des parcelles concernées par cette acquisition dans le tableau ci-après :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature
C 151	GARRIGUE PLANE	9355	Secteur N

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 5 000,00€ auprès Mme Nirina Elisabeth RAKETAMALALA, résidant 9 La Brousse 87440 SAINT MATHIEU.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240326-2024-DELIB-23-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20240326-2024-DELIB-23-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2024